



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; MM. VOISIN, Jacques VEUNAC, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRETAIRES DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 11: - RESSOURCES - FINANCES.

EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES D'ART ET D'ESSAI.

Monsieur ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 30 juin 2000 puis du 26 juin 2002, la Communauté d'Agglomération a instauré l'exonération de taxe professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, prévue par l'article 1464 A du Code Général des Impôts.

L'exonération s'applique actuellement dans la limite de :

- 100 % pour les établissements qui réalisent, quel que soit le nombre de leurs salles, moins de 5.000 entrées en moyenne hebdomadaire et bénéficient d'un classement « art et essai » au cours de la période de référence ;
- 66 % pour les établissements situés dans les communes de moins de 100.000 habitants et qui réalisent, quel que soit le nombre de leurs salles, moins de 2.000 entrées en moyenne hebdomadaire au cours de la période de référence ;
- 33 % pour les établissements qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des deux conditions précédentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 23 DEC. 2008

Affiché le 23 DEC. 2008



P/Le Président,

Le Conseiller délégué,

L'article 76 de la Loi de Finances pour 2008 modifie désormais les conditions d'application de l'exonération à 100 % en portant le plafond d'entrées hebdomadaire de 5.000 à 7.500.

Il est proposé de maintenir le régime d'exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, selon le nouveau seuil en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

